Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260320-DE072026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**14**
Représenté :	**1**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, DURAND Christelle, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, CHAZÉ Enora, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, LE ROUX Anna, BERNARD Elouan

Absents excusés : CHAZÉ Enora

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation	le 16/03/2026
Date d'affichage	le 16/03/2026
Certifié exécutoire	le 23/03/2026

07-2026 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
Bulletins nuls :	1
Bulletins blancs :	2
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Liste de MOIZIARD Paola, 12 voix

La liste de MOIZIARD Paola ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : Mme MOIZIARD Paola, Mr LE JALLE Christophe, Mme PROUVOST Laurence, Mr HENO Stéphane. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.